

- Zeitschrift:** Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde
- Herausgeber:** Historische und Antiquarische Gesellschaft zu Basel
- Band:** 110 (2010)
- Artikel:** "In cuius rei testimonium..." : quatres chartes inédites de 1257
- Autor:** Rebetez, Jean-Claude
- DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-391656>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«In cuius rei testimonium...». Quatre chartes inédites de 1257

par Jean-Claude Rebetez

Parmi de nombreux documents médiévaux, il existe aux Archives de l'ancien Évêché de Bâle¹ quatre chartes de 1257, rédigées en latin et inconnues des chercheurs.² C'est en retirant, durant l'été 2009, l'un de ces parchemins des «restes à classer» des AAEB, que nous avons découvert les trois autres (mis en place dans la deuxième moitié du XX^e siècle seulement) dans les dossiers provenant de l'ancien chapitre canonial de Saint-Ursanne. Il s'agit de quatre documents faisant état de deux dons en faveur de l'abbaye de Valdieu,³ près de Belfort, à savoir deux chartes du 13 mars 1257 de l'évêque de Bâle Berthold II de Ferrette (1249–1262) et deux chartes du 2 octobre 1257 du seigneur Richard de Glères.⁴ Dans les deux cas, chaque «paire» de chartes a été réalisée par le même auteur, porte une date identique, et décrit le même don; pourtant, les exemplaires de chaque paire présentent des différences formelles et de contenu d'importance variable. Dans le présent article, nous allons d'abord analyser ces documents dans leur forme et leur contenu, puis les replacer dans leur contexte historique, afin de voir quelles conclusions nous pouvons en tirer.

Analyse des documents

Le fait qu'un même acte soit dressé simultanément en deux ou plusieurs exemplaires n'est pas rare au Moyen Âge; les diplomatistes,

1 AAEB, Porrentruy (Suisse); voir le site web www.aaeb.ch.

2 AAEB, B 288/26, B 288/27 et Chartes. Les notes dorsales (analyses et «cotes») sur les parchemins montrent qu'ils proviennent tous du fonds d'archives des chanoines de Saint-Ursanne. Documents inconnus de Joseph Trouillat: Monuments de l'histoire de l'ancien Évêché de Bâle, 5 vol., Porrentruy 1852–1867, de Rudolf Wackernagel et Rudolf Thommen: Urkundenbuch der Stadt Basel (UBB), Bd. 1, Basel 1890, et d'Anton Gössi: Das Urkundenwesen der Bischöfe von Basel im 13. Jahrhundert (1216–1274), Basel 1974 (Quellen und Forschungen zur Basler Geschichte, 5).

3 Valdieu: com. de Valdieu-Lutran, cant. Dannemarie, arr. Altkirch, dép. Haut-Rhin.

4 Berthold de Ferrette: évêque de Bâle de 1248 à 1262 (*Helvetia Sacra*, I/1, Berne 1972, p. 177s.); Richard II de Glères, sire de Montjoie, attesté entre 1233 et 1291 (J. T. de Mesmay: *Dictionnaire historique, biographique et généalogique des anciennes familles de Franche-Comté*, Versailles 2006, t. 2, p. 96), père probable du *Minnesinger* Wilhelm von Gliers, figurant dans le manuscrit Manesse!

qui ont bizarrement fort peu traité de ce sujet, parlent alors d'originaux multiples (*mehrfahe Ausfertigung*).⁵ Le plus souvent, on réalisait des originaux multiples afin de pourvoir chaque partie intéressée d'une version du texte du contrat ou de l'accord concerné. À notre connaissance, il n'existe pas d'étude sur ce type de documents pour l'époque et la région qui nous intéressent. Il est cependant possible de poser quelques jalons en s'appuyant sur l'exemple des documents épiscopaux, car ces derniers ont fait l'objet de publications et de recherches détaillées qui facilitent notre étude. En effet, sur la base des éditions et régestes réalisés par Anton Gössi dans son travail sur les chartes épiscopales du XIII^e siècle, nous avons pu dresser la liste des actes dont l'évêque Berthold est l'auteur diplomatique et qui sont conservés en double exemplaire. Les sept exemples⁶ ainsi identifiés d'actes en deux exemplaires datent de 1251 à 1261 et représentent 14 documents sur les 89 attribués à Berthold par Gössi, soit environ 16% du total (à quoi il faut naturellement ajouter nos deux pièces du 13 mars 1257). Un rapide survol de ces 14 chartes permet les observations suivantes:⁷

- Taille: les dimensions des parchemins des actes en deux exemplaires sont identiques ou très proches dans les trois cas (six chartes au total) pour lesquels nous avons des informations.
- Mains ou scripteurs: sur les six cas (12 chartes) où Gössi se prononce, il n'attribue qu'une fois les deux exemplaires à des mains différentes.⁸

5 Milagros Cárcel Ortí (éd.): *Vocabulaire international de la diplomatique*, Valence 1997, p. 30.

6 Gössi (voir n. 2), 1251, 15 juin: p. 175, n° 83–84 (régestes), p. 189s. (éditions); 1252, 29 juillet: p. 190, n° 91–92 (éditions), p. 62s. (main); 1256: p. 177, n° 117–118 (régestes), p. 66 (main); 1257, 25 mars: p. 177, n° 121–122 (éditions), p. 62s. (main; voir aussi UBB I, n° 322, p. 234 pour un autre avis); 1257, 28 décembre: p. 193, n° 125–126 (éditions), p. 48 (main); 1260: p. 179, n° 143–144 (régestes), p. 47 (mains); 1261, 24 décembre: p. 180, n° 152–153 (régestes), p. 51 (main; voir aussi UBB I, n° 401, p. 299, pour un autre avis). A notre connaissance, il n'existe pas d'acte de Berthold II ayant été transmis à trois exemplaires ou davantage.

7 Il ne nous a pas été possible de vérifier ces éléments sur les originaux par nous-même et nous avons repris les informations de Gössi, mais il ne les donne pas systématiquement, pas plus que les UBB (voir n. 2).

8 Gössi (voir n. 2): il s'agit du texte de 1260 (p. 179, n° 143–144 et p. 47 pour les mains); dans deux cas, les éditeurs des UBB (voir n. 2 et 6) attribuent les deux versions à des mains différentes, contrairement à Gössi: 1257, 25 mars (UBB I, n° 322, p. 234) et 1261, 24 décembre (UBB I, n° 401, p. 299); un même scripteur pouvait modifier sensiblement son écriture selon le soin apporté au document et le degré de cursivité (voir dans Gössi les illustrations n° 13–15). Sur la difficulté de l'analyse des mains: Benoît-Michel Tock: *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle: le cas d'Arras*, Louvain-La-Neuve 1991, p. 25,

- Contenu: dans tous les cas (14 chartes), il n'existe que des variations de contenu très faibles ou justifiables.⁹

Nous pouvons donc admettre que les actes de Berthold expédiés en deux exemplaires étaient souvent (mais pas toujours) écrits par le même scribe, avaient une taille comparable, et qu'ils présentaient des contenus identiques ou fort proches – comme il est du reste logique.

Qu'en est-il de nos quatre documents inédits de 1257? Les deux chartes épiscopales du 13 mars présentent de très grandes différences de forme. La charte A (la plus grande et la plus complète)¹⁰ a une taille de 19 cm × 14 cm (avec un revers de 1.5 cm), pour 10 lignes de texte, rédigé d'une encre noire; des rubans de tissu de 5 mm de large portaient les deux sceaux (perdus, sauf un fragment du sceau épiscopal); malgré certains efforts (grands interlignes), la mise en page est relativement peu soignée (parchemin asymétrique, lignes penchées, marge droite irrégulière); l'écriture présente un module de 2.5 mm et affecte un certain caractère solennel (ornementation des majuscules, aigrettes sur les r, etc.). La charte B est beaucoup plus petite (14.5 cm × 9 cm, dont un revers de 2.5 cm), compte 11 lignes d'une encre brune; elle était scellée de deux sceaux (perdus) sur des rubans de tissu bicolores de 1 cm de large; la mise en page, très régulière, est simple mais soignée, comme l'écriture (module de 1.5 mm), qui n'est pas de la même main que la charte A.

Nous avons édité en annexe la version A de l'acte du 13 mars 1257, dont le lecteur trouvera aussi une reproduction photographique. Cette version A est la plus complète et nous pensons qu'elle a pu être le modèle de la version B. L'auteur du document, l'évêque Berthold, explique avoir repris de divers tenanciers laïcs la terre «dite de Chervillers»¹¹ (vers Saint-Ursanne) et l'avoir concédée en jouissance héréditaire au couvent Sainte-Marie de Valdieu, de l'ordre de La Chaise-Dieu, contre un cens (*Zins*) annuel de 5 sous; Berthold réserve les droits de l'Église de Bâle et du chapitre de Saint-Ursanne, qui sont propriétaires de cette terre. La charte est scellée par l'évêque et le prévôt de Saint-Ursanne, Erkenfrid; le lieu du contrat

et J. Kruisheer: Kanzleianfertigung, Empfängeranfertigung und Anfertigung durch Dritte. Methodologische Anmerkungen anlässlich einiger neuerer Untersuchungen, in: Archiv für Diplomatik 25 (1979), p. 256–300 (ici p. 264).

9 Comme par exemple une modification de la liste des scellants liée à la présence d'un sceau supplémentaire (UBB, voir n. 2, I, n° 322, p. 234, 1257, 25 mars).

10 AAEB, Chartes (*sub dato*), document classé en 2009.

11 Chervillers: lieu-dit au bord du Doubs, ancienne commune d'Epauvillers, vers Saint-Ursanne, canton du Jura.

est inconnu. Nous pouvons admettre que l'un des exemplaires a été remis au couvent de Valdieu et l'autre au chapitre de Saint-Ursanne, comme garantie de la préservation de ses droits. La comparaison des deux versions montre que le contenu des deux premières et des quatre dernières lignes de la charte A (plus des deux tiers du texte), se retrouve dans la charte B au mot et à la lettre près – nonobstant d'insignifiantes différences, comme de petites variations orthographiques ou d'abréviation. Toutefois, la version B se signale par d'importantes omissions dans la partie centrale du document:

- La mention d'une partie des tenanciers laïcs dessaisis de la terre de Chervillers (ligne 3 de la version A) manque dans la version B.
- La présentation du récipiendaire est sévèrement tronquée: en effet, le texte B ne parle que du monastère de Valdieu de l'ordre de La Chaise-Dieu, alors que le texte A ajoute la mention «du prieur et des moines servant Dieu dans ledit lieu de Chervillers». Cette dernière information est de taille, puisque nous apprenons ainsi qu'il y eut alors une tentative pour le moins étonnante d'établir dans la boucle du Doubs un prieuré de La Chaise-Dieu dépendant de Valdieu!

Ces différences du texte sont-elles volontaires? Ecartons d'abord l'hypothèse d'erreurs de copie: non seulement la version B est d'une présentation plus soignée et rigoureuse que la version A, mais le texte a subi de petites modifications nécessaires pour en préserver la cohérence en fonction des coupes effectuées, ce qui prouve que ces dernières sont voulues. Il ne s'agit pas non plus de coupes visant simplement à adapter la taille du texte B au format du parchemin, très inférieur à celui de la version A: même en admettant qu'on n'ait pas disposé de parchemin plus grand, il aurait suffi pour gagner largement la place nécessaire à une copie intégrale de faire un revers plus petit, identique à celui de la version A... Nous ne croyons pas davantage qu'il faille supposer que l'une des versions soit un faux, comme les diplomates du siècle passé l'auraient peut-être soupçonné en considération de leurs différences de forme¹² et de

12 On notera que le formulaire de l'acte est très réduit: après l'intitulatio et la formule de dévotion très brève (*«Dei gratia»*), nous n'avons qu'une adresse très brève aussi (*«universis»*); pas de salut, ni de préambule ou d'arenga; cette concision se rapproche d'actes en vulgaire plus tardifs (Gössi, voir n. 2, fig. 30, 1271 et surtout fig. 32, 1274: même texte en allemand). À notre connaissance, aucun des autres actes de Berthold ne comporte ce formulaire si bref, ce qui ne signifie pas qu'il s'agit d'un faux, mais plutôt d'un acte peu important ou que la version A a été instrumentée par le destinataire, Valdieu (chose alors courante).

fonds: réaliser un faux représentait déjà au Moyen Âge une somme importante d'efforts – et des risques! – que les variantes du contenu entre les deux versions ne justifient pas ici. Nous pouvons donc admettre que l'évêque de Bâle et le prévôt de Saint-Ursanne ont en l'occurrence consciemment scellé ces deux actes, pourtant nettement distincts dans leur contenu; le fait est d'autant plus insolite qu'il constitue un cas atypique parmi les actes en double exemplaire de l'évêque Berthold.

Les chartes du 2 octobre 1257 présentent un cas assez différent. Nous désignons ici par version A la charte scellée par le seul Richard de Glères. Formellement, elle est un peu plus petite que la charte B (jadis scellée par lui et le comte Ulrich II de Ferrette)¹³ et elle comporte le même nombre de lignes (14), mais l'écriture n'est pas la même et est moins soignée que dans la version B. De plus, le texte contient de grandes différences: même si les deux versions de l'acte du 2 octobre ont en gros la même structure et le même contenu, les variantes sont extrêmement nombreuses, portant sur des points de détail, des formulations différentes, la syntaxe, etc. Bien que certaines phrases ou propositions soient parfois très proches ou identiques, il ne s'agit pas de deux exemplaires d'un même acte, mais de deux rédactions distinctes.

Dans le texte A, le seigneur Richard de Glères, approuvé par sa femme Marguerite et son fils Berthold, donne sa «*villa*» (un domaine foncier) de Montbion¹⁴ au couvent de Valdieu, à la condition que les moines y bâtissent une chapelle Saint-Nicolas où une messe bi-hebdomadaire devra être célébrée perpétuellement en mémoire de Richard et de sa famille. Le couvent devra payer un cens de 6 sous dû au chapitre de Saint-Imier¹⁵ et Richard renonce explicitement à tout droit sur les hommes du domaine et sur ceux qui viendraient à l'avenir le cultiver. Le contenu du texte B se distingue surtout par les points suivants:

- Alors que la version A explique que le couvent de Valdieu appartient à l'ordre de La Chaise-Dieu, du diocèse de Clermont, la version B spécifie, elle, que Valdieu relève du diocèse de Bâle et de l'ordre de saint Benoît, mais sans mention de La Chaise-Dieu.

13 Ulrich II: comte de Ferrette de 1227 à 1275; voir Christian Wilsdorf: Histoire des comtes de Ferrette (1105–1324), s.l. 1991.

14 Montbion: lieu-dit au-dessus de Chervillers (voir n. 11).

15 Chapitre de Saint-Imier (commune du Jura bernois actuel), voir *Helvetia sacra*, III/1, 1, Berne 1986, p. 302–303 et surtout II/2, Berne 1977, p. 434–441.

- La chapelle Saint-Nicolas doit être construite à Chervillers (version A: Montbion).
- La version B va plus loin que la version A en précisant que la totalité des revenus du domaine de Montbion doit servir à cette chapelle – une clause restrictive par rapport à Valdieu.¹⁶
- L'annonce du sceau du comte ne se trouve évidemment que dans la version B.
- Après les annonces des sceaux figure une deuxième confirmation du don, faite à la première personne, par Marguerite et Berthold, la femme et le fils de Richard de Glères, mais aussi la sœur et le neveu d'Ulrich (ce que le texte ne précise pas).¹⁷

A l'instar des actes du 13 mars 1257, et pour les mêmes motifs, nous pouvons exclure ici qu'un des documents soit un faux. Les différences de contenu ont été voulues ou au moins acceptées par les deux scellants, respectivement le comte de Ferrette et Richard de Glères. Comme Richard est l'auteur diplomatique de la donation et des deux actes, il est possible que la charte A ait été rédigée la première et ait servi de modèle non contraignant à la charte B, réalisée sous les auspices du comte simultanément ou peu de temps après.¹⁸ S'il est clair que le couvent de Valdieu a reçu l'une des chartes, il n'y a pas de certitude sur le destinataire de la deuxième; à notre avis, il s'agissait aussi de Valdieu, car le deuxième document apportait la caution du comte de Ferrette, le beau-frère de Richard et le plus grand féodal de la région, ce qui constituait une garantie de poids – malgré certaines précisions du texte peut-être moins favorables au couvent.

Ces deux paires de documents présentent donc des variations inhabituelles tant pour la forme que pour le fonds, qui ne remettent pas en cause leur authenticité, mais constituent un fait insolite, qui reste à interpréter.

16 Version B: «(...) ita videlicet ut apud Chavilier ad laudem et honorem beati Nycolay, per abbatem ecclesie supra dicte, capella, prout facultas exigit, honorabilius extruatur, ita vero ut redditus predice ville ad eandem capellam presententur, in qua semel (...).» Version A: «(...) sic videlicet ut in villa prehabita [Montbion], capella ad laudem et honorem beatissimi confessoris Nicolai per abbatem cenobii sepedicti construatur, in qua semel (...).»

17 «(...) ego Margarita uxor domini R. de Gliers et ego Bertoldus filius ejus, dicimus et presentibus profitemur donationem prescriptam per nostras manus et puram voluntatem esse factam. Actum et datum (...).»

18 Certes, les deux actes portent la même date: «Fait et donné l'an du Seigneur 1257, le 2 octobre, indiction 15». Mais la distinction entre les dates de l'action juridique et de la rédaction de l'acte (voire ici des rédactions) semble peu respectée à l'époque dans notre région.

Valdieu, sa fondatrice et les Ferrette

L'abbaye de Valdieu n'a pas connu un grand développement et est peu étudiée.¹⁹ Fondée après 1250, elle est réduite en prieuré et tombe en commande au XVI^e siècle, puis l'archiduc Léopold d'Autriche confère en 1617 le prieuré au collège des Jésuites d'Ensisheim pour assurer l'entretien de quatre Pères;²⁰ le couvent devient français après la guerre de Trente Ans et ses bâtiments seront détruits à la Révolution, puis lors du creusement du canal du Rhône au Rhin.²¹ Valdieu se trouve à 2–3 km des communes de Montreux-Vieux et Montreux-Jeune et à 15 km à l'est de Belfort, en Alsace, dans le département du Haut-Rhin, mais juste à la frontière avec le Territoire de Belfort; au Moyen Âge, l'abbaye se situait dans le diocèse de Bâle, près de la limite avec le diocèse de Besançon.

Valdieu appartient officiellement dès octobre 1260 à la congrégation de La Chaise-Dieu.²² L'abbaye de La Chaise-Dieu est fondée au milieu du XI^e siècle par Robert de Turlande, fils d'un noble auvergnat. Elle participe au renouveau spirituel basé sur la recherche de la pauvreté et une vie érémitique austère, avec une stricte lecture de la Règle de saint Benoît. L'ordre regroupe plusieurs abbayes filiales plus ou moins autonomes, auxquelles il faut ajouter de très nombreux prieurés; il essaime surtout dans la France du sud, en Espagne et en Italie. La congrégation atteint le faîte de son expansion au XIII^e siècle et Valdieu représente un point d'extension extrême de l'ordre vers le Nord-Est.

Agnès de Commercy²³ est la fondatrice du couvent de Valdieu: veuve de Ferry (ou Frédéric) V, comte de Toul, Agnès vient d'une famille lorraine et réside à Fontenoy-le-Château,²⁴ place forte

19 Abbé A. Behra: *Les Trois Montreux. Histoire de la Seigneurie de Montreux-Château suivie d'un chapitre sur l'Abbaye de Valdieu*, Mulhouse 1929 (réimpression en 1984), spéc. p. 319–344; René Bornert: Le texte authentique de la charte de fondation de l'abbaye de Valdieu de 1260, in: *Annuaire du Sundgau* (1998), p. 237–250.

20 Behra (voir n. précédente), p. 329; AAEB A 94–95/2.

21 Gérard Himmelberger: L'abbaye de Valdieu, in: *Annuaire de la Société d'Histoire Sundgauvienne* (1986), p. 207–220, ici p. 218s.

22 Léon Viillard: *Documents et Mémoires pour l'histoire du Territoire de Belfort*, Besançon 1884, p. 473–480 (copie du XVIII^e siècle d'une charte-pancarte reprenant la charte de tradition de Valdieu à La Chaise-Dieu d'octobre 1260, complétée par la mention d'autres donations effectuées peu avant et après 1260); Bornert (voir n. 19), p. 238–243 (édition de la charte de tradition originale d'octobre 1260, en regard avec le texte ci-dessus et avec une traduction française).

23 Viillard (voir n. précédente), p. 473–480; Simone François-Vivès: *Les seigneurs de Commercy*, Nancy 1938, p. 28; Wilsdorf (voir n. 13), p. 107, 144.

24 Fontenoy-le-Château: cant. Bains-les-Bains, arr. Epinal, dép. des Vosges.

bouclant le sud du comté de Toul et chef-lieu d'une importante seigneurie. En 1254, Agnès donne à Guido, un moine de La Chaise-Dieu, le site de la future abbaye (vers son château de Montreux), puis des dîmes à Montreux-Vieux, pour y créer un couvent dont il sera l'abbé.²⁵ Le choix surprenant de cette congrégation si éloignée s'explique très probablement par des liens personnels entre elle et Guido, ainsi que par la proximité de l'abbaye casadéenne de Faverney,²⁶ située dans le diocèse de Besançon à environ 25 km de Fontenoy. Agnès établit Valdieu sur des terres provenant de son propre héritage familial et situées dans une région sous l'influence des comtes de Ferrette, à la frontière avec le comté de Montbéliard. En 1260, elle réserve explicitement l'avouerie (*Vogtei*) de l'abbaye au seigneur de son château de Montreux.

Si Agnès est à l'origine de Valdieu, la fondation a profité de nombreux autres bienfaiteurs, à commencer par l'évêque Berthold et son frère, le comte Ulrich II de Ferrette. Outre leurs interventions de 1257 jusqu'ici inconnues, ces derniers donnent en 1261 respectivement la moitié des revenus du patronage de l'église de Ballersdorf (environ 5 km à l'est de Valdieu) et la moitié d'un moulin proche.²⁷ Plus important encore, les autres bienfaiteurs émargent le plus souvent de la famille ou du cercle des personnes liées aux Ferrette.²⁸ Ainsi, Thibaut de Belvoir appartient à une famille comtoise, d'une branche cadette de celle dont est issue la deuxième femme d'Ulrich II, Agnès de Vergy;²⁹ Henri de Ferrette est un bâtard du comte Frédéric II, donc le demi-frère d'Ulrich II; Richard de Glères a épousé Marguerite de Ferrette, la sœur d'Ulrich et de Berthold; enfin, un autre donateur, Erkenfrid von Rixheim, le prévôt de Saint-Ursanne aussi mentionné dans la charte du 13 octobre 1257, est chantre de l'Église de Bâle et manifestement un proche de Berthold, sinon des

25 Bornert (voir n. 19), p. 243s., spéci. n. 4 (d'après Archives du Département du Haut-Rhin, + D, Supplément 2 et 15).

26 Faverney: cant. d'Armance, dép. Hte-Saône. Couvent féminin du haut Moyen Âge, transformé par l'archevêque de Besançon Anséri en abbaye d'hommes qu'il confie à La Chaise-Dieu en 1132, sans abandonner toutefois son droit de correction. Ses successeurs conservent un droit de regard sur le monastère, qui suscite d'ailleurs une querelle entre l'archevêque Humbert et l'abbaye de La Chaise-Dieu en 1260 (Gallia pontificia, vol. I: Diocèse de Besançon, Göttingen 1998, p. 160–165; René Locatelli: Sur les chemins de la perfection. Moines et chanoines dans le diocèse de Besançon vers 1060–1220, Saint-Étienne 1992, p. 277, n. 4).

27 Ballersdorf: cant. Altkirch, dép. Haut-Rhin (Bornert, voir n. 19, p. 246–247; Wilsdorf, voir n. 13, p. 152, n. 150).

28 Viellard (voir n. 22) et Bornert (voir n. 19).

29 Wilsdorf (voir n. 13), p. 107; Bornert (voir n. 19), p. 246; Mesmay, t. 1 (voir n. 4).

Ferrette. Du reste, Ulrich II a peut-être épousé en premières noces la sœur d'Agnès de Commercy, ce qui expliquerait pourquoi cette dernière le désigne sous le terme de «*frater*».³⁰ Pour fonder Valdieu, Agnès a certainement mis à contribution des biens provenant de sa branche familiale issue des Bar-Montbéliard (rappelons qu'Agnès est, comme les Ferrette, une descendante du comte Renaud de Bar), ce qui explique leur localisation aux confins du comté de Ferrette et leur caractère assez marginal par rapport au patrimoine de sa famille. La dotation initiale de Valdieu reste relativement modeste et la famille d'Agnès ne paraît pas y avoir prêté une grande importance – y compris après la mort de celle-ci.

Il est clair en revanche qu'Agnès a créé le couvent avec l'accord des deux frères de Ferrette et leur soutien. Le poids de leur engagement dans cette affaire est en effet évident; il témoigne de la parfaite entente des deux frères et se manifeste peut-être moins par la valeur des dons concernés (plutôt modestes) que par le réseau des relations familiales et sociales dont il témoigne et qu'il met en œuvre. Quel est leur but? Si une certaine solidarité familiale avec Agnès est possible, les motivations de politique lignagère sont sans aucun doute déterminantes. Valdieu se trouve dans une zone frontalière importante pour les Ferrette, laquelle sera bientôt agitée par un violent conflit avec les comtes de Montbéliard. Il est donc essentiel pour les Ferrette de participer à la fondation de Valdieu, du reste impossible sans leur accord. Ulrich escomptait ainsi pouvoir, à terme, mettre totalement sous sa coupe le nouveau couvent, en relation avec la seigneurie de Montreux, également convoitée et qui reviendra effectivement aux Ferrette.³¹ Par la suite, Ulrich et ses fils poursuivent leur soutien à Valdieu.³² Il est possible qu'Ulrich ait vu dans Valdieu un sanctuaire familial secondaire, à l'usage de la lignée de son fils aîné, Frédéric de Rougemont, écarté de la succession comtale: en effet, lorsque Jean, le fils de Frédéric, meurt sans enfants en juin 1295, son oncle, le comte Thibaut de Ferrette, s'empare de sa succession (la châtellenie de Rougemont, au Nord-Ouest du comté) et fonde une messe anniversaire à l'abbaye de Valdieu, où Jean est alors enseveli auprès de sa sœur Jeannette et d'autres membres de sa famille, si l'on en croit l'acte de fondation du 14 juillet 1295.³³ Berthold a encore une

30 Wilsdorf (voir n. précédente).

31 Wilsdorf (voir n. précédente), p. 230s.; Behra (voir n. 19), p. 37s.

32 Bornert (voir n. 19), p. 248.

33 AAEB, A 94–95/2, copie du XVII^e siècle de la donation du 14 juillet 1295. Les identifications de Behra et de Bornert sont fautives. Sur la succession et la mort de Jean: Wilsdorf (voir n. 13), p. 179.

autre motivation. Comme évêque, il a beaucoup aidé les couvents et religieux de son diocèse (en particulier les franciscains et les cisterciens),³⁴ et nous voyons ici qu'il soutient aussi l'incorporation de Valdieu à l'ordre de La Chaise-Dieu. En effet, en 1257 déjà, Berthold présente le couvent comme valdéen (contrairement à son frère Ulrich, plus réticent) et, en 1260, il scelle l'acte d'incorporation officielle de Valdieu à l'ordre, qui garantit à La Chaise-Dieu le choix de l'abbé.³⁵ Les risques de conflit restent néanmoins contrôlables: La Chaise-Dieu est loin et Valdieu jouira au sein de la congrégation d'une certaine autonomie, profitable à l'évêque et aux potentats locaux, dont les Ferrette (du reste, le pape octroie en 1291 le droit de libre élection à Valdieu).³⁶ Berthold permet et favorise l'implantation dans son diocèse d'un ordre respecté; il poursuit ainsi un but spirituel et religieux, même s'il le concilie avec ses priorités lignagères.

Les chartes de 1257: contexte et interprétation

Ces quatre chartes documentent les donations faites à Valdieu de revenus localisés dans la boucle du Doubs et la prévôté du chapitre de Saint-Ursanne. Rappelons ici que le chapitre de Saint-Ursanne et la seigneurie temporelle qui en dépend sont sous la domination des évêques de Bâle, qui y resserrent continuellement leur emprise durant le Moyen Âge.³⁷ Le milieu du XII^e siècle constitue un moment important, puisque l'évêque, déjà seigneur suzerain du chapitre, rachète en 1241 du seigneur d'Asuel l'avouerie exercée par ce dernier sur le chapitre et ses gens; de plus, les prévôts de Saint-Ursanne sont dès lors manifestement nommés par les évêques: Erkenfrid von Rixheim est semble-t-il le premier chanoine de l'Église de Bâle qui occupe cette fonction, et il a sans aucun doute été choisi par l'évêque Berthold de Ferrette.³⁸

34 HS I/1(voir n. 4), p. 178–180; Gössi (voir n. 2), p. 29–31.

35 Le fait est d'autant plus notable que Berthold a évidemment connaissance du conflit qui oppose alors l'ordre à l'archevêque de Besançon au sujet de Favernay (voir n. 26).

36 Bornert (voir n. 19), p. 244s.

37 Jean-Claude Rebetez: La donation de l'abbaye de Moutier-Grandval en 999 et ses suites jusqu'à la fin du XII^e siècle, in: Actes de la Société jurassienne d'Emulation (1999), p. 197–261; Jean-Paul Prongué: La Prévôté de Saint-Ursanne du XIII^e au XV^e siècle: Aspects politiques et institutionnels, thèse de l'Université de Genève, 1995, p. 60–65.

38 Erkenfrid est attesté comme prévôt pour la première fois le 13 février 1256 (Trouillat, voir n. 2, t. 1, n° 446, p. 638), alors que son prédécesseur Heinricus apparaît encore dans une charte du 27 avril 1248 (Trouillat, t. 1, n° 392, p. 573). Or Berthold devient coadjuteur en mars 1248 et évêque en juin 1248 (HS I/1, voir n. 4, p. 177s.).

Dans la charte du 13 mars 1257, Berthold donne la terre de Chervillers – ou plutôt il transfère à Valdieu la jouissance de biens relevant de l’Église de Bâle et du chapitre de Saint-Ursanne, aux dépens des précédents tenanciers, des laïcs, qui ont dû y renoncer solennellement. Ces derniers sont donc les vrais donateurs (probablement forcés!) et le sacrifice de l’Église de Bâle est très relatif, puisqu’elle ne fait que changer de tenanciers, même s’il est possible que les redevances aient été baissées. L’évêque dispose en outre ici de biens relevant du chapitre de Saint-Ursanne et en investit lui-même Valdieu. Le texte ne mentionne pas l’accord du prévôt, qui le valide toutefois par son sceau: l’acte témoigne ainsi crûment de l’autorité de Berthold. La version A nous apprend de plus que Berthold a soutenu l’idée de fonder un prieuré à Chervillers (à moins qu’il ne l’ait imposée?), qui s’intégrait parfaitement dans le contexte de prise en main bâloise de la prévôté de Saint-Ursanne et permettait à Berthold d’y inscrire, en cas de succès, la marque de son influence à la fois religieuse et temporelle. Il est aussi possible que la mention du prieuré ait constitué pour Berthold un moyen de ménager l’avenir par rapport à l’abbaye de Valdieu, ouvrant la voie à des pressions pour le cas où le développement de cette dernière lui échapperait. Quoi qu’il en soit, en 1257, il n’y a certainement pas encore de «vrai» prieuré à Chervillers, mais bien plutôt le (fragile) projet d’en réaliser un: le prieur et les moines mentionnés dans l’acte n’existent que virtuellement sur le parchemin, ou constituent, au mieux, une équipe provisoire venue pour organiser le nouveau domaine et préparer les conditions d’une éventuelle filiale, d’ailleurs en accord avec le système d’exploitation casadéen, qui fait une large place aux prieurés.

Pouvons-nous à présent expliquer la raison de la différence de contenu entre les versions A et B? À notre avis, la charte B est l’exemplaire qui a été donné au chapitre de Saint-Ursanne, comme garantie du respect de ses droits. D’entente avec Erkenfrid, l’évêque a probablement expurgé de cette version les éléments les plus susceptibles de susciter une résistance déclarée du chapitre (déjà peu ménagé par ailleurs) – en particulier la perspective d’un prieuré concurrent établi à une dizaine de kilomètres de Saint-Ursanne! L’évêque évitait ou différait ainsi un conflit, mais il conservait ouvertes toutes les options. Cette façon tortueuse de procéder n’aurait rien de surprenant de la part de Berthold, dont on connaît par ailleurs les méthodes souvent cauteleuses...³⁹

39 Christian Wilsdorf: Ulrich II de Ferrette et son frère Berthold, prévôt de Moutier-Grandval et évêque de Bâle: une fructueuse collaboration (1245–1262), in: Jean-Claude

Le don de Richard de Glères du 2 octobre 1257 s'inscrit dans le même contexte régional. Le domaine de Montbion se trouve aussi dans la prévôté de Saint-Ursanne, juste au-dessus de Chervillers (ce qui n'est certainement pas un hasard). Richard offre ainsi un bien relativement important, mais marginal par rapport à sa seigneurie, située à la frontière ouest de la prévôté de Saint-Ursanne. Son but est de faire construire et desservir par les moines une chapelle Saint-Nicolas à Montbion, où deux messes anniversaires en sa mémoire et celle des membres de sa famille devront être dites chaque semaine, ce qui en ferait un petit sanctuaire familial. Le texte témoigne aussi indirectement du fait que la région est en développement démographique, car Richard renonce aux droits qu'il pourrait avoir sur les immigrants. Le document B, scellé par le comte Ulrich, beau-frère du seigneur de Glères, renforce la portée du don de Richard par son autorité et apporte la garantie que sa sœur et son neveu (voire lui-même, si les biens sont issus des Ferrette) ne le contesteront pas à l'avenir. Les autres modifications contenues dans cette charte s'expliquent facilement en la rapprochant de l'acte du 13 mars de son frère Berthold. En spécifiant que l'ensemble des revenus de Montbion doivent servir à la chapelle Saint-Nicolas et que celle-ci doit être construite à Chervillers, Ulrich lie tacitement le sort de la chapelle et du prieuré, ce qui renforce les chances de viabilité des deux projets. En effet, s'il est douteux que les revenus cédés par Richard suffisent seuls à la construction projetée, ils peuvent contribuer utilement à l'entretien du prieuré où seraient dites les messes fondées. Par cette mesure rationnelle et prudente, Ulrich préserve tous les intérêts en présence: ceux de Richard et de sa femme, ceux de Valdieu (dans une moindre mesure) et, surtout, ceux de son frère, l'évêque Berthold.

Malgré ces précautions, ces fondations ne porteront guère de fruits. En 1323 en effet, l'abbaye de Valdieu, poussée par la pauvreté, vend au chapitre de Saint-Ursanne les revenus de Montbion donnés par feu Richard de Glères, ainsi que le «moulin de Chervillers avec son battoir».⁴⁰ Il n'y a ni prieuré, ni chapelle; de plus, ces biens ont été engagés au prieur de Bellelay, qui en conserve l'usufruit sa vie durant, signe évident que les problèmes d'argent de Valdieu ont empêché toute réalisation de nature religieuse à Chervillers. L'acte de 1323 précise que Valdieu remet aussi tous ses titres de propriété

Rebetez (éd.): La donation de 999 et l'histoire médiévale de l'ancien Évêché de Bâle, Porrentruy 2002, p. 187–212 (voir le cas de Michelbach: p. 204–208).

⁴⁰ AAEB, Chartes(3 février 1323) et B 288/26 et 27 (e.a. confirmation épiscopale du mois d'août 1323).

sur ces biens, ce qui conforte nos hypothèses sur la destination des différentes versions et explique leur présence dans les archives de Saint-Ursanne. Les documents des siècles ultérieurs montrent que la région est sévèrement touchée par la crise démographique, puisqu'il n'y a plus aucune maison à Montbion en 1440: le domaine a sans doute été déserté au XIV^e siècle et il faudra attendre le début du XVI^e siècle pour qu'il s'y trouve à nouveau un habitat fixe, une simple ferme.⁴¹

Pour résumer, l'examen des chartes de 1257 met en évidence les points suivants:

- Les différences de contenu dans les chartes du 13 mars 1257 sont a priori étonnantes, mais s'expliquent dans le cadre de la collaboration entre les deux frères de Ferrette et en fonction de leurs objectifs respectifs.
- Le soutien à l'abbaye de Valdieu par Berthold et Ulrich fait l'objet d'un engagement très précoce de leur part (dès 1257 en tout cas, donc bien avant 1260 et l'affiliation officielle à La Chaise-Dieu), ce qui valorise encore plus leur rôle dans sa fondation, en particulier celui de l'évêque Berthold, qui concilie ses (réelles) motivations religieuses avec ses objectifs politiques et lignagers.
- Ces textes (et les autres dons en faveur de Valdieu) illustrent combien le comte Ulrich et l'évêque Berthold ont œuvré de concert, et en parfaite intelligence. Nous voyons ici comment les représentants d'un puissant lignage féodal procèdent pour développer leur influence, en s'appuyant mutuellement et en usant systématiquement de tous les leviers de pouvoir possibles (pouvoirs spirituel et temporel de l'évêque, pouvoir comtal et féodal d'Ulrich, liens familiaux, influence sur les couvents, etc.), y compris pour des objets secondaires, comme le prieuré de Chervillers.
- La stratégie de pouvoir mise en œuvre paraît efficace, mais en partie aléatoire. Certains projets échouent platement, comme celui du prieuré. D'autres entreprises se développent favorablement (les Ferrette prendront le contrôle de Valdieu), mais souvent suite à des hasards imprévisibles (la seigneurie de Rougemont fait retour au comté suite à la disparition de la lignée de Frédéric de Ferrette, ce qu'Ulrich ne pouvait anticiper en 1260). Quelle

41 AAEB, B 288/27; voir Jean-Paul Prongué: Evolution démographique de la prévôté de Saint-Ursanne (1440–1510), in: Jean-Claude Rebetez: La donation de 999 (voir n. 39), p. 419–454.

que soit leur habileté, le succès général des Ferrette, et des autres grands lignages, est partiellement tributaire des circonstances et d'évolutions inattendues. Cela explique qu'ils multiplient les interventions, ne perdent aucune occasion d'occuper le terrain, d'avancer leurs pions partout, de ménager l'avenir: les moissons futures dépendront du nombre des graines semées!

- Les différences de contenu dans les quatre chartes de 1257 renvoient à une société où le statut du document écrit n'est pas le même qu'aujourd'hui et permet des pratiques difficilement compréhensibles pour nous. Même si les cas que nous avons décrits restent exceptionnels, ils illustrent bien le fait qu'au XIII^e siècle, l'acte écrit est loin de faire foi par lui seul: en cas de litige, il constitue naturellement un élément de preuve important (surtout s'il est scellé par un puissant), mais les témoins, la coutume, les arguments et la qualité des parties sont encore plus décisifs – étant entendu que l'issue d'un arbitrage ou d'un procès dépend surtout du rapport de force...

Annexe

1257, 13 mars (charte A). – *sine loco*

L'évêque Berthold de Ferrette investit de la terre de Chervillers le couvent casadéen de Valdieu, son prieur et ses moines résidants à Chervillers, contre un cens de 5 sous. (AAEB, Chartes, sub dato)

Nos Berchtoldus, Dei gratia Basiliensis episcopus, notum facimus universis quod terram dictam Scharvilier⁴² /1/ cum suis appendiciis in manus nostras per⁴³ Odiliam mulierem de Sancto Ursicino et filios ejus Johannem, /2/ Chōnonem et per Chōnonem dictum Nigrum de Monfaverin⁴⁴ et filios ejus Heinricum et Johannem per manum /3/ Lüdwici villici de Sancto Ursicino resignatam, monasterio de Valle beate Marie Virginis, nostre dyocesis, /4/ et priori et monachis in dicto loco de Scharvilier Deo famulantibus sub regula abbatie predicti monasterii /5/ et sub ordine abbatie beati Roberti de Casa Dei Claremontensis diocesis,

42 Charte B: «Schavilier».

43 Charte B: «(...) per Odiliam mulierem de Sancto Ursicino et filios ejus Johannem et Cononem per manum villici Lodewici resignatam, monasterio de Valle beate Marie Virginis nostre diocesis et monachis in eodem Deo famulantibus sub regula abbatie beati Roberti de Casa Dei Claremontensis diocesis ad quam abbatiam dictum monasterium pertinet, pro annuo censu (...).»

44 Première attestation du hameau de Montfavergier (com. Montfaucon, canton Jura).

ad quam abbatiam sepe dictum monasterium /6/ pertinet, pro annuo censu quinque solidorum concessimus jure hereditario possidendam, salvis juribus ecclesie /7/ nostre et ecclesie beati Ursicini ad quas dicta terra jure proprietatis dinoscitur pertinere; in cuius rei testimonium /8/ presens est pagina nostri et Erchinridi prepositi Sancti Ursicini sigillorum muniminibus roborata. /9/ Actum seu datum anno Domini M^o CC^o LVII^o, III idus martii.



